

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

Sites, perspectives
et paysages.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ARRETE.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels
et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-
resque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et paysages du
RHONE dans sa séance du 27 Novembre 1953

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ensemble constitué par l'église, le tilleul, la
ferme et les façades du vieux bourg de Chambost d'Allières
est inscrit à l'Inventaire des Sites pittoresques du Rhône.

Délimitation

Chemin circulaire ceignant le vieux bourg, aux limites
les sections K et D du cadastre.

Parcelles cadastrales visées :

95 à 115 - Section F

ART 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de
la préfecture, au Maire de la commune de Chambost d'Allières et aux propriétaires
intéressés, dont la liste est annexée au présent arrêté,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

Paris, le 18 NOVE 1954

194

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet,

MATTEO-CONNET